





03

LES
ACTIVITÉS
EXTÉRIEURES

3

LES ACTIVITÉS EXTÉRIURES

3.1 ACTIVITÉ AU NIVEAU DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (FMI) ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La BCL traite les opérations financières du Luxembourg vis-à-vis du FMI. Elle détient les avoirs et les engagements du Luxembourg envers le FMI au titre du compte général et du compte de droits de tirage spéciaux (DTS). En date du 31 décembre 2009, la quote-part du Luxembourg, reprise intégralement dans le bilan de la BCL, s'élevait à DTS 279,1 millions. À cette même date, la position de réserve (différence entre la quote-part totale du Luxembourg auprès du FMI et les avoirs en euros détenus par le FMI auprès de la BCL) représentait 18,67 % de la quote-part du Luxembourg.

Le plan des transactions financières du FMI détermine trimestre par trimestre les monnaies à mettre à disposition de ses membres et la répartition des remboursements entre ses membres. Ainsi au cours de l'année 2009, la BCL a octroyé des crédits pour un montant de 17,7 millions.

Selon la Résolution n° 63-2 adoptée le 28 avril 2008 par le Conseil des gouverneurs du Fonds, la quote-part du Luxembourg augmenterait de 279,1 millions de DTS à 418,7 millions de DTS. La loi du 19 décembre 2008 approuve l'amendement des statuts du FMI et autorise le gouvernement luxembourgeois à prendre les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de la quote-part du Luxembourg. Cependant, la Résolution n° 63-2 n'a pas encore été acceptée par la double majorité requise, à savoir trois cinquièmes des pays membres et 85 % des voix attribuées.

À la fin de l'année 2009, le Luxembourg détenait 243,23 millions de DTS, soit 98,6 % de son allocation de DTS contre 79,1 % fin 2008. Cette augmentation s'explique principalement par l'entrée en vigueur d'une allocation générale de DTS le 28 août 2009 équivalant à 250 milliards de dollars et d'une allocation spéciale le 9 septembre 2009 équivalant à environ 33 milliards de dollars. L'allocation générale a eu pour effet d'accroître l'allocation de DTS de chaque pays d'environ 74 %.

Le Luxembourg s'est ainsi vu allouer un total de DTS 229,7 millions, dont DTS 206,9 millions sous l'allocation générale et DTS 22,8 millions sous l'allocation spéciale, dite du quatrième amendement.

L'échange de DTS contre des devises librement utilisables devant s'accroître à l'issue des récentes allocations de DTS, le FMI a cherché dès l'été 2009 à élargir les montants pouvant être traités sous des accords d'échange volontaires de DTS avec certains de ses membres. Ainsi, suite à une décision du Conseil des gouverneurs en octobre 2009, la grande majorité des banques centrales de l'Eurosystème, dont la BCL, a décidé de conclure de nouveaux accords d'échange volontaire de DTS avec le FMI ou de revoir à la hausse les montants traités sous des accords existants.

Cette allocation de DTS fait partie de l'arsenal du plan de 1 000 milliards de dollars convenu lors du Sommet du G-20 à Londres en avril 2009 et auquel le Comité monétaire et financier international (CMFI) a souscrit pour juguler la crise. Les dirigeants du G20 avaient décidé de mettre immédiatement à la disposition du FMI des ressources de prêts supplémentaires totalisant 250 milliards de dollars, qui seront par la suite incorporées dans le cadre assoupli des nouveaux accords d'emprunts (NAE), dont le montant initialement porté à 500 milliards de dollars a été dépassé. Le Luxembourg participe déjà aux anciens NAE à hauteur de DTS 340 millions et ce montant sera porté à un total de DTS 970,6 millions sous les nouveaux NAE. Les nouveaux accords dépasseront d'ailleurs l'objectif initial de 500 milliards de dollars.

Le Président de la BCL, en sa qualité de Gouverneur suppléant du FMI, a assisté à l'Assemblée annuelle du FMI et aux réunions du CMFI. Un agent de la BCL est détaché auprès du FMI.

La BCL a également participé à certains groupes de travail au sein de l'OCDE et de la BRI. A cet égard, elle a participé aux travaux du Comité des marchés financiers (CMF) de l'OCDE et du Comité sur le système financier mondial (CGFS) de la BRI. Comme chaque année, le Président de la BCL a assisté à l'Assemblée générale ordinaire de la BRI.

3.2 ACTIVITÉ AU NIVEAU EUROPÉEN

3.2.1 Activités au niveau de la BCE

Au cours de l'année 2009, le Président de la BCL a pris part aux 22 réunions du Conseil des gouverneurs et aux 4 réunions du Conseil général.

Les réunions du Conseil des gouverneurs se tiennent de façon bimensuelle à Francfort au siège de la BCE. La première réunion est dédiée à la politique monétaire et la seconde aux autres missions de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs prend aussi des décisions par procédure écrite. En 2009, quelque 500 propositions du Directoire ont été adoptées par le Conseil des gouverneurs suivant cette procédure ; parmi ces propositions se trouvent de nombreux avis relatifs aux projets législatifs au niveau européen ou national conformément à l'article 127 paragraphe 4 du Traité de Lisbonne.

Le Conseil général composé du Président et du Vice-président de la BCE et des gouverneurs du SEBC, se réunit quatre fois par an à Francfort.

Lors de la prise de décisions, les membres du Conseil des gouverneurs n'agissent pas en tant que représentants nationaux mais en leur capacité personnelle, ce qui est reflété par le principe « un membre, un vote ».

Des comités assistent les organes de décision de la BCE dans l'accomplissement de leurs tâches. Le Conseil des gouverneurs ou le Directoire de la BCE peut leur demander des études sur des sujets précis. Les comités rendent compte au Conseil des gouverneurs par l'intermédiaire du Directoire de la BCE.

Créés en application de l'article 9.1 du règlement intérieur de la BCE, les comités actuellement au nombre de seize, sont essentiellement composés de membres de l'Eurosystème, voire du SEBC pour certains dossiers. Chaque membre est désigné par le gouverneur de sa banque centrale nationale ou, selon le cas, par le Directoire de la BCE. Sous l'égide des comités figurent également des groupes de travail et des *Task forces* dont les objectifs bien que spécifiques, sont toujours conformes au mandat du comité dont ils dépendent. Le Conseil des gouverneurs a aussi créé des *High Level Groups* pour proposer des solutions à des problèmes particuliers.

La BCL contribue également aux travaux de l'Eurosystème et du SEBC en participant aux réunions de leurs comités et groupes de travail.

3.2.2 Elargissement de la zone euro

Le 1^{er} janvier 2009, deux ans après la Slovénie et un an après Chypre et Malte, la Slovaquie a introduit l'euro, portant ainsi le nombre des Etats membres ayant introduit la monnaie unique à 16.

3.2.3 Comité économique et financier (CEF)

Un représentant de la BCL participe au Comité économique et financier (CEF). Le CEF est composé de représentants des Trésors ou Ministères des finances et des banques centrales des États membres de l'UE ainsi que de la Commission européenne et de la BCE. Le CEF est notamment chargé, selon le Traité, « de suivre la situation économique et financière des États membres et de la Communauté et de faire rapport régulièrement au Conseil ECOFIN et à la Commission ».

En 2009, le CEF a continué à analyser l'évolution de la stabilité financière dans l'UE et les risques qui pèsent sur cette stabilité, ainsi que les réformes pouvant être envisagées dans le sillage de la crise économique et financière.

Le CEF traite également les dossiers relatifs à la politique économique discutés aux réunions informelles du Conseil ECOFIN, auxquelles le Président de la BCL participe. En 2009, ces réunions informelles ont été fortement marquées par l'impact économique de la crise, en particulier son incidence sur les finances publiques, ainsi que par le projet de réforme de la supervision du système financier européen. Ces discussions ont également porté, dans le contexte d'une stabilisation progressive de la situation économique, sur les stratégies de sortie de crise appropriées, en égard notamment aux mesures budgétaires qu'avaient adoptées les autorités publiques afin de faire face à la crise.

3.2.4 Comité des Statistiques monétaires, financières et de balance des paiements

Dans le contexte de la mission de l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat), le Comité des statistiques financières, monétaires et de balance des paiements (CMFB) a notamment pour tâche de se prononcer sur le développement et la coordination des catégories de statistiques qui sont requises dans le cadre des politiques appliquées par le Conseil, la Commission et les différents comités qui les assistent. Dans le CMFB sont représentés les banques centrales, les instituts statistiques nationaux ainsi que la Commission et la BCE. Sous l'égide de ce comité fonctionnent des groupes de travail et des « Task forces » ayant des objets spécifiques. La BCL a contribué acti-

vement aux travaux menés dans cette enceinte en 2009. Des progrès ont pu être faits notamment sur le plan des statistiques de comptes financiers, de balance des paiements, de services financiers, de finances publiques ainsi que de comptes nationaux.

3.3 ACTIVITÉ AU NIVEAU NATIONAL

3.3.1 Actualité législative et réglementaire

3.3.1.1 Traité de Lisbonne

Le 1^{er} décembre 2009 est entré en vigueur le Traité de Lisbonne portant modification du Traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Traité de Lisbonne reconnaît officiellement l'existence de l'Eurosystème auquel participe la BCL ; il transforme la BCE en institution de l'Union et contient des dispositions permettant le renforcement de la coordination économique interne et externe au niveau de la zone euro.

Le Protocole sur les Statuts du SEBC et de la BCE a été légèrement modifié. On observe que la phrase inscrite antérieurement dans l'article 1 des Statuts se lit comme suit « l'Institut monétaire luxembourgeois est la Banque centrale du Luxembourg ». Cette disposition n'avait plus d'objet, l'IML ayant cessé d'exister et la BCL étant membre à part entière de l'Eurosystème et du SEBC.

3.3.1.2 Services de paiement, systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et instruments de paiement

Au plan national, on relève en particulier une nouvelle modification de la loi organique de la Banque centrale intervenue par la loi du 10 novembre 2009.

La transposition en droit luxembourgeois de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur¹ (ci-après la PSD²), à laquelle la BCL a participé dans le cadre d'un groupe de travail instauré auprès du Ministère des Finances (cf. Rapport annuel de la BCL de 2008, par. 3.3.1.6.a), a été assurée par la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement³.

La PSD vise à réglementer les services de paiement de manière uniforme à l'intérieur de l'Union européenne et à créer une nouvelle catégorie d'institutions financières bénéficiant du passeport européen - les établissements de paiement. La PSD crée une base légale homogène pour la réalisation du marché unique des paiements en euros (cf. le projet Single Euro Payment Area – SEPA).

La loi du 10 novembre 2009 transpose aussi la directive 2000/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements et de la directive 98/26/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres (ci-après la SFD⁴), anciennement insérées dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

¹ Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 97/7/CE, 2002/65/CE, 2005/60/CE ainsi que 2006/48/CE et abrogeant la directive 97/5/CE, JO, 5.12.2007, L 319/1.

² *Payment Services Directive*.

³ Mémorial A N° 215 du 11 novembre 2009, p. 3698.

⁴ *Settlement Finality Directive*.

Mission de surveillance de la BCL

La loi assure aussi le renforcement de la mise en œuvre de l'une des missions fondamentales de Banque centrale – la mission de promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres⁵. La loi qui remplace l'ancienne législation du 10 janvier 2001, consacre pleinement le pouvoir de surveillance («oversight») de la BCL à l'égard des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres ainsi que des instruments de paiement, en insérant un nouveau paragraphe 5 à l'article 2 de la loi organique de la BCL : «Au vu de sa mission relative à la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, la Banque centrale veille à l'efficacité et à la sécurité des systèmes de paiement et des systèmes de règlement des opérations sur titres, ainsi qu'à la sécurité des instruments de paiement».

La BCE⁶ a accueilli favorablement ces modifications législatives en soulignant que : «a) elles clarifient la répartition des compétences entre la CSSF et la BCL en ce qui concerne les instruments de paiement, les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, conformément à l'article 105, paragraphe 2, du traité et à l'article 3.1 des statuts du SEBC et b) elles étendent le rôle de surveillance de la BCL de manière à couvrir tous les systèmes de paiement et de règlement, indépendamment de leur désignation en vertu de la directive 98/26/CE».

Missions connexes découlant de la SFD

La loi du 10 novembre 2009⁷ charge la BCL de tenir le tableau officiel des systèmes de paiement et des systèmes de règlement des opérations sur titres notifiés à la Commission européenne. En conséquence, la BCL a publié dans le Mémorial B⁸ et sur son site internet le tableau pour l'année 2009.

La BCL devient⁹ également l'autorité compétente (i) pour notifier aux autorités compétentes des autres Etats membres concernés la décision d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre d'un participant luxembourgeois et (ii) pour recevoir d'une autorité d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers désigné à cet effet, la notification de la décision d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité prise par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de cet Etat membre ou pays tiers à l'égard d'un participant à un système.

Exercice de la mission de surveillance

Le nouvel article 27-3 de la loi organique qui prévoit que «Aux fins de l'accomplissement de la mission définie à l'article 2, paragraphe (5), la Banque centrale peut demander aux systèmes de paiement et aux systèmes de règlement des opérations sur titres toute information relative au fonctionnement de ces systèmes dont elle a besoin pour apprécier leur efficacité et leur sécurité et elle peut demander aux émetteurs d'instruments de paiement toute information relative aux instruments de paiement dont elle a besoin pour apprécier leur sécurité.

5 Cette mission découle du quatrième tiret de l'article 127 (2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ex-article 105 (2) du Traité CE) et de l'article 22 des Statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

6 Avis de la BCE sur l'élargissement du rôle de surveillance de la Banque centrale du Luxembourg en vertu d'un projet de loi relative aux services de paiement, à l'activité d'établissement de monnaie électronique et au caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres, (CON/2009/46), paragraphe 3.2.1, p. 3.

7 Cf. l'article 110 de la loi du 10 novembre 2009.

8 Mémorial B n°101 du 28.12.2009.

9 En vertu de l'article 113.3 de la loi du 10 novembre 2009.

La Banque centrale est habilitée à procéder à des visites sur place pour recueillir les informations visées au paragraphe (1). A cette fin elle se coordonne avec la Commission de surveillance du secteur financier ».

Cette nouvelle disposition devrait donc permettre à la BCL de mettre en œuvre de manière efficace sa compétence de surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres en pouvant demander aux systèmes et émetteurs toute information dont elle a besoin et en ayant, le cas échéant, recours à des contrôles sur place.

Concept des instruments de paiement

Le concept d'instrument de paiement (tel que défini à l'article 1 paragraphe 26 de la loi) couvre également les dispositifs permettant de transférer de la monnaie électronique. En effet, la monnaie électronique est qualifiée d'une part de moyen de paiement¹⁰ et d'autre part de fonds qui sont transférés dans le cadre d'une opération de paiement¹¹. Le dispositif ou les procédures qui permettent d'initier une opération de paiement basée sur la monnaie électronique constitue donc un instrument de paiement au sens de la PSD. La Commission européenne retient également une interprétation large et ouverte par rapport aux différentes technologies utilisées pour initier des opérations de paiement, en affirmant que le concept d'instrument de paiement couvre « des mécanismes physiques (tels que cartes ou téléphones mobiles) et/ou des ensembles de procédures (tels que codes PIN, codes TAN, digipass, login/password, etc.) que l'utilisateur de services de paiement peut utiliser pour donner des instructions à son prestataire de services de paiement pour l'exécution d'une transaction de paiement¹² ». Cette précision est importante pour cerner le champ de compétence de la BCL à l'égard des instruments de paiement, mais également pour garantir une meilleure sécurité juridique de tous les acteurs concernés. En effet, les dispositions relatives aux instruments de paiement devront s'appliquer, sauf dérogation expresse, à l'instrument permettant de transférer la monnaie électronique¹³.

3.3.1.3 Pouvoir réglementaire de la BCL

En insérant un nouveau paragraphe 1^{er} à l'article 34 de la loi organique de la BCL, la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg a octroyé à la BCL un pouvoir réglementaire¹⁴ conformément à la nouvelle disposition inscrite dans la Constitution à cet effet. En 2009, la BCL a émis quatre règlements¹⁵. Les règlements n° 2, 3 et 5 visent à transposer dans l'ordre juridique luxembourgeois des actes de la BCE en matière de politique monétaire.

Le règlement BCL 2009/N°4 du 29 avril 2009 revêt une importance particulière, en ce qu'il vise à préciser la mission de surveillance de la liquidité de la BCL telle que conférée par la loi du 24 octobre 2008 précitée. Comme le souligne le gouvernement dans l'exposé des motifs relatif à la loi du 24 octobre 2008, « la réglementation des liquidités est particulièrement importante pour la banque centrale, alors qu'elle peut, ensemble avec les exigences de solvabilité et les interventions du prêteur en dernier ressort, empêcher un enchaînement de défaillances sur les marchés et partant, limiter le risque systémique ». Le règlement 2009/4 pose les principes et procédures de base pour

10 Voir article 1 paragraphe 17 du projet de loi qui reprend l'article 1.3.a) de la directive 2000/46/CE précitée: «établissement de monnaie électronique»: une personne morale, autre qu'un établissement de crédit au sens de l'article 4, point 1) a) de la directive 2006/48/CE, dont l'activité principale consiste à émettre des *moyens de paiement sous la forme de monnaie électronique* ».

11 Voir article 1 paragraphes 23 et 31 de la loi.

12 Cf. Your questions on PSD, Payment services directive 2007/64/EC, p.31, disponible sur http://ec.europa.eu/internal_market/payments/docs/framework/transposition/faq_en.pdf

13 Voir article 52 paragraphe 5 de la loi.

14 Pour plus de commentaires cf. Rapport annuel de la BCL de 2008, paragraphe 3.3.1.1

15 Pour une liste complète, voir annexe 5.2 ci-après.

la supervision prudentielle de la liquidité par la BCL ; il définit le champ de la supervision de liquidité, prévoit le cadre général pour l'exercice de la supervision de liquidité et définit les obligations générales des opérateurs de marché en termes de gestion du risque de liquidité¹⁶. Il est destiné à être complété par des règlements particuliers.

3.3.1.4 Mandat du réviseur aux comptes

La loi du 10 novembre 2009 précitée précise également la procédure de nomination du réviseur externe (article 124). Le conseil de la BCL propose au Conseil des gouverneurs de la BCE un réviseur aux comptes conformément à la procédure prescrite par les Statuts du SEBC et de la BCE. A l'issue de la procédure d'agrément au niveau européen, le réviseur est nommé par le gouvernement en conseil. Par ailleurs, la durée de son mandat est portée à cinq ans.

3.3.1.5 Augmentation du capital de la BCL

Par règlement grand-ducal du 22 mai 2009 pris sur la base de l'article 4 (1) de la loi organique, modifié à cet effet par la loi du 24 octobre 2008¹⁷, le capital de la BCL a été porté à 175 000 000 euros par incorporation de réserves à concurrence de 150 000 000 euros.

3.3.1.6 Taux d'intérêt légal

Le taux de l'intérêt légal était fixé à quatre virgule vingt-cinq pour cent (4,25 %) pour l'année 2009 par un règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 (Mémorial A n. 8 du 27 janvier 2009, page 88). Pour 2010, ce taux est fixé à trois virgule cinquante pour cent (3,50 %) par un règlement grand-ducal du 5 février 2010 (Mémorial A n. 24 du 23 février 2010, page 480). On peut observer que ce taux ne correspond pas à un taux de référence particulier du marché monétaire.

3.3.2 Comités externes

3.3.2.1 Comité de Conjoncture

Le Comité de conjoncture intervient dans le cadre de la législation autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et structurelles et à assurer le maintien de l'emploi. Il contribue à l'analyse de la conjoncture luxembourgeoise ainsi qu'au suivi des questions de politique économique les plus actuelles.

La BCL participe de deux manières aux travaux du Comité de conjoncture. D'une part, elle recueille des informations ayant trait à l'évolution conjoncturelle du Luxembourg. D'autre part, elle fournit un éclairage sur les développements de la place financière et en matière monétaire.

3.3.2.2 Commission de l'indice des prix à la consommation

La BCL participe comme observateur aux travaux de la Commission de l'indice des prix à la consommation, qui est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation. Cette Commission a également pour mission de donner un avis technique sur l'établissement mensuel de l'indice des prix à la consommation et de superviser la conformité

¹⁶ Pour une analyse détaillée, cf. « Revue de stabilité financière 2009 de la BCL, pages 13-27

¹⁷ [Mémorial A no. 115 du 27 mai 2009, page 1667]

de celui-ci avec les réglementations nationales et communautaires. La BCL y présente ses projections d'inflation pour le Luxembourg et fournit des explications au sujet des travaux de la BCL en matière d'évolution des prix à la consommation.

3.3.2.3 Comité comptabilité bancaire

Le Comité comptabilité bancaire, mis en place par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), a pour but d'assurer un échange de vues entre l'autorité de surveillance, la BCL et les acteurs de la place financière luxembourgeoise. Le comité est consulté lors de l'élaboration de circulaires par la CSSF, qui concernent la comptabilité bancaire.

Les membres du comité se sont réunis en mai 2009 afin de discuter des différents aspects des normes comptables IAS/ IFRS, de la nouvelle réglementation d'adéquation des fonds propres, du recensement financier (FINREP) et du recensement commun (COREP) définis par le Comité européen des superviseurs bancaires. Dans ce cadre, le comité a évoqué la consolidation : IFRS versus CRD (Capital Requirements Directive¹⁸) à discrétion nationale, le lien entre la taxonomie FINREP et la taxonomie IFRS et la définition de la « banque de détail ».

3.3.2.4 Conseil supérieur de la statistique

Le Conseil supérieur de la statistique exerce des fonctions consultatives auprès du STATEC et a pour mission d'émettre des avis sur le programme annuel du STATEC. La BCL contribue de deux manières aux travaux du Conseil Supérieur de la Statistique : d'une part, elle fournit son avis sur les documents qui lui sont soumis lors des réunions et, d'autre part, elle fournit au STATEC des données collectées sur la Place financière.

3.3.2.5 XBRL Luxembourg

XBRL (eXtensible Business Reporting Language) est un standard de recensement financier basé sur XML. L'association sans but lucratif XBRL Luxembourg regroupe une vingtaine d'organisations qui utilisent XBRL et/ou fournissent des services liés à la technologie XBRL. Le rôle de l'association est de promouvoir le standard XBRL dans l'économie luxembourgeoise.

La BCL, en tant que membre fondateur d'XBRL Luxembourg, étudie les possibilités d'utilisation du standard XBRL dans le cadre du recensement statistique des entreprises du secteur financier luxembourgeois.

3.3.3 Comités BCL

3.3.3.1 Comité statistique

Le Comité statistique a été créé par la BCL afin d'assurer un dialogue entre les organismes représentant les entités soumises à la collecte et les principaux utilisateurs de l'information statistique. Le Comité statistique est régulièrement consulté dans le cadre de la définition du recensement auprès des différentes entités du secteur financier.

18 Directive sur l'adéquation du capital des établissements de crédit et des entreprises

3.3.3.2 Commission consultative « statistiques bancaires et monétaires » (CCSBM)

La Commission consultative statistiques bancaires et monétaires, mise en place par la BCL, a pour but d'assurer une collecte efficiente de statistiques bancaires et monétaires par la BCL et d'instituer un dialogue avec les établissements de crédit qui y sont soumis. Au cours de l'année 2009, la CCSBM a été informée et consultée sur diverses questions conceptuelles ayant trait à la modification de la collecte statistique auprès des établissements de crédit, du recensement titre par titre auprès des établissements de crédit ainsi qu'en ce qui concerne la refonte de la collecte statistique sur les taux d'intérêt pratiqués par les établissements de crédit.

3.3.3.3 Commission consultative « balance des paiements » (CCBDP)

La Commission consultative balance des paiements agit en tant qu'organe consultatif et assiste la BCL dans sa mission de collecte statistique dans le domaine de la balance des paiements et de la position extérieure globale. Elle veille à une bonne organisation des travaux de collecte en ayant le souci d'éviter la redondance et de limiter la charge des entités soumises à la collecte statistique.

3.3.3.4 Commission consultative statistiques économiques et financières (CCSEF)

La Commission consultative statistiques économiques et financières a été mise en place par la BCL dans le but d'assurer une collecte efficace de statistiques économiques et financières par la BCL et d'instituer un dialogue entre les intermédiaires financiers et la Banque centrale. Au cours de l'année 2009, la CCSEF a été informée et consultée sur diverses questions conceptuelles ayant trait à la modification de la collecte statistique et du recensement titre par titre auprès des organismes de placement collectif.

3.3.3.5 Comité des juristes

Le Comité des Juristes a travaillé sur le projet de règlement de la BCL relatif à la surveillance de la liquidité ainsi que sur l'étendue de son privilège visé à l'article 27-1 de sa loi organique.

3.3.3.6 Comité des Opérations de marché

Le comité des opérations de marché a focalisé ses travaux sur l'analyse de la crise financière et son impact sur le cadre opérationnel de la politique monétaire.

3.3.3.7 Operational Crisis Prevention Group (OCPG)

La Banque centrale du Luxembourg a mis en place l'Operational Crisis Prevention Group (OCPG) dans le but d'améliorer le niveau de préparation du secteur financier luxembourgeois face aux crises opérationnelles de grande ampleur. Sont membres du groupe l'ABBL, la CSSF ainsi que les institutions critiques du secteur financier luxembourgeois.

Le groupe a tenu deux réunions en 2009.

3.3.4 Programme de recherche de la BCL

Afin de promouvoir et de développer ses travaux de recherche, la BCL a établi en 2008 un Programme de Recherche dont l'objectif est de définir les grandes orientations des activités de recherche menées au sein de la BCL. Ce programme est organisé autour de cinq axes principaux :

- Cycles économiques et tendances à long terme ;
- Compétitivité et productivité ;
- Marché du travail ;
- Analyse monétaire, marchés des capitaux et marchés financiers ;
- Autres sujets.

La définition de ces axes principaux - qui d'ailleurs ont été maintenus pour l'année 2009 - a permis à la BCL de structurer l'ensemble de ses travaux et d'augmenter la visibilité de ses activités de recherche. De nombreux travaux de recherche de la BCL ont été publiés par la BCL elle-même ; certains dans des journaux scientifiques à comité de lecture (Applied Economic Letters, Regional Economics).

Les chercheurs de la BCL ont également présenté leurs travaux lors d'interventions au sein de nombreux séminaires ou workshops organisés par l'Eurosystème (Wage Dynamics Network, Household Finance and Consumption Network), la Bank of England, l'Université d'Amsterdam, la Vienna Institute of Demography et l'European Association of Labour Economists (EALE).

Enfin, la BCL a développé de nombreuses collaborations avec des chercheurs externes afin d'enrichir le contenu de ses travaux de recherche et de partager ses compétences. La BCL a continué sa collaboration avec la Luxembourg School of Finance (Université du Luxembourg) et le STATEC au sein du consortium Perfilux financé en partie par le Fonds National de la Recherche. Les travaux des chercheurs BCL sur le marché du travail ont également été présentés lors d'un workshop organisé par le ministère de l'économie à l'occasion de la visite d'une équipe de l'OCDE.

3.3.5 Actions de formation externe de la BCL

La BCL a développé sa coopération avec l'Université du Luxembourg et y a donné des cours sur les aspects institutionnels de l'Eurosystème. Des agents de la Banque ont également donné des cours d'économie à l'Université catholique de Louvain et au campus européen de la Miami University (MUDEC) au Luxembourg. Dans le cadre des activités d'assistance technique de la BCL, des formations et des stages internes ont été offerts au bénéfice d'agents des banques centrales du Cambodge et du Laos.

La BCL est actionnaire de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF). Cette agence, créée en 1999 sous forme de société, à l'initiative de l'Etat luxembourgeois, vise à mettre à disposition surtout de pays émergents le savoir-faire luxembourgeois en matière financière. Dans le cadre d'une visite d'étude en juillet 2009, la BCL a organisé une présentation à l'attention d'une vingtaine de membres de la *Banking and finance academy* d'Ouzbékistan.

La BCL organise des présentations sur la BCL et l'Eurosystème pour les élèves des deux dernières années de lycée dont le programme comprend des cours d'économie. Les classes sont accueillies avec leur professeur d'économie à l'auditorium du bâtiment Monterey, pour une présentation pédagogique et interactive de l'organisation et des missions de la BCL et de l'Eurosystème. Immédiatement après les élèves ont la possibilité de tester leurs connaissances à l'aide d'un quiz interactif. D'autres sujets peuvent également être abordés en fonction des demandes des enseignants et des questions des élèves.

3.3.6 Manifestations extérieures

3.3.6.1 Conférences et réunions internationales

Le Président de la BCL a assisté aux réunions suivantes :

- Réunion de printemps du FMI en avril à Washington et réunion annuelle de la Banque mondiale en octobre à Istanbul ;
- Réunions semestrielles du Conseil des Ministres informel ECOFIN ;
- 16^e Réunion annuelle des gouverneurs des banques centrales francophones tenue à Nice en mai 2009, à l'invitation de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France. Une trentaine de délégations provenant d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Asie, des Caraïbes, d'Europe, du Moyen Orient et du Pacifique était présente. Les séances de travail étaient consacrées à la crise financière et à son impact sur les économies ;
- 270^e réunion du Conseil des gouverneurs de la BCE tenue le 2 juillet 2009 à Luxembourg. Le Conseil des gouverneurs se réunit habituellement deux fois par mois au siège de la BCE, à Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. Deux réunions par an sont toutefois organisées dans une banque centrale d'un pays membre de la zone euro, selon un système de rotation ;
- Célébration du cinquantième anniversaire de la Banque centrale de Malaisie en février 2009. En marge de cet événement, le président de la BCL a donné une allocution lors de la *2nd Islamic Financial Services Board Public Lecture on Financial Policy and Stability* ;
- Conférences organisées par l'association The Bridge Forum Dialogue (www.forum-dialogue.lu), association dont le Président de la BCL assure la présidence et qui est composée des dirigeants des institutions et des organismes européens et de représentants des forces vives au Luxembourg ;
La première a eu lieu le 12 mars sous la présidence de M. Vassilios Skouris, Président de la Cour de justice de l'Union européenne et Vice-président de l'association, offrant la tribune à M. Hans-Gert Pöttering, ancien Président du Parlement européen, qui s'est exprimé sur le thème « *The European perspective : values, politics, the economy* » ;
La seconde, qui s'est tenue le 9 avril, a été présidée par M. Mersch et portait sur le thème « L'économie alimentaire dans le monde d'aujourd'hui » présenté par M. Jacques Diouf, Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et M. Jean-Louis Schiltz, Ministre de la coopération et de l'action humanitaire ;
- Table ronde en mai sur le thème « *Never again : the shape of a new global financial architecture* », organisée par le groupe d'experts indépendant *Friends of Europe* à Bruxelles ;
- Symposium international marquant le 50^e anniversaire de la Bank Al-Maghrib, organisé à Marrakech en mai sur « Le rôle des banques centrales et du FMI dans la détection et la gestion des crises financières : leçons de l'expérience récente » ;
- Symposium organisé par la Réserve fédérale de Kansas City à Jackson Hole, en août. Cet événement a lieu chaque année depuis 1978. Les discussions portaient sur le sujet « *Financial stability and macroeconomic policy* » ;
- A l'occasion d'une cérémonie organisée en mars 2009 à la BCL, le Président a reçu le premier timbre-poste spécial « Les 10 ans de l'euro » de la part de M. Marcel Gross, Directeur général de l'Entreprise des Postes et Télécommunications ;
- Inauguration en juin 2009 de l'exposition numismatique intitulée « Monnaies romaines – Monnaies de Trèves » par le Président de la BCL et M. Athanasios Orphanides, Gouverneur de la Banque centrale de Chypre. Cette exposition retraçait l'évolution de la monnaie à différentes périodes de l'Empire Romain en mettant en exergue l'importance de la ville *Augusta Treverorum* qui a accueilli pendant près de deux siècles l'atelier monétaire le plus actif de l'Empire.

3.3.6.2 Relations bilatérales

- Réunion de travail au Laos les 15 et 16 février 2009, avec M. Phouphet Khamphounvong, Gouverneur de la Banque de la République du Laos, afin d'approfondir la coopération bilatérale entre les deux banques centrales ;

- Réunion de travail à la BCL le 5 mars 2009 avec M. Nur Hassan Wirajuda, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Indonésie ;
- Visites de travail :
 - le 23 mars à la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine afin de discuter des possibilités d'étendre la coopération entre les deux institutions dans le domaine de la formation ;
 - le 25 mars à la Banque centrale du Monténégro (BCM) afin de discuter avec M. Ljubisa Krgovic, Gouverneur de la BCM et les membres du Conseil, de différents sujets tels que les conséquences de la crise économique mondiale sur les deux pays respectifs, la situation dans le secteur financier et bancaire, ainsi que les possibilités de coopération future entre les deux institutions ;
 - les 26 et 27 mars à la Banque centrale d'Albanie ;
- Réunion de travail le 12 mai à la BCL, avec M. Somphao Phaysith, Vice-gouverneur de la Banque de la République du Laos ;
- Réunion de travail le 25 mai avec SEM Somsavat Lengsavat, Vice-Premier ministre de la République du Laos, accompagné d'une haute délégation laotienne ;
- Du 10 au 13 juin, visites successives :
 - en Slovénie : après une rencontre entre M. Mersch et M. Mitja Gaspari, ministre en charge du développement et des affaires européennes, les directions des banques centrales slovènes et luxembourgeoises ont tenu leur réunion annuelle pour faire le point sur leurs accords de coopération ;
 - au Kosovo : réunion de travail avec M. Hashim Rexhepi, Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo. Il a également rencontré M. Ahmet Shala, Ministre de l'économie et des finances du Kosovo. Le Président de la BCL a été représenté par M. Romain Schintgen, membre du Conseil de la BCL, aux festivités données à l'occasion du dixième anniversaire de la Banque centrale du Kosovo à Pristina le 30 octobre ;
 - en Bulgarie : célébration du 130^e anniversaire de la Banque nationale bulgare.
- Assemblée Générale de la Banque des règlements internationaux, le 29 juin : M. Mersch et M. Taoufik Baccar, Gouverneur de la Banque centrale de Tunisie, ont signé une convention de coopération bilatérale ;
- Le 1^{er} juillet, en marge du Conseil des gouverneurs à Luxembourg, signature d'une convention de coopération relative à l'application informatique CashSSP, avec les Gouverneurs des banques centrales de Belgique, de Finlande, d'Irlande et des Pays-Bas. Cette plateforme a pour objectif de soutenir l'activité journalière de caisse centrale et de gérer de manière sécurisée les relations en matière d'espèces entre les organismes financiers et leur banque centrale respective. Le 2 décembre, la Banque de Chypre a adhéré à cet accord de coopération ;
- Réunion annuelle entre la Banque centrale du Luxembourg et la Banque Nationale de Belgique le 17 juillet au Luxembourg ;
- Visite à la BCL le 13 octobre, de M. Jean-Baptiste Compaore, Vice-gouverneur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), accompagné d'une délégation ;
- Conférence organisée à la BCL le 3 novembre et présidée par M. Mersch qui a porté sur le thème « *Financial stability and banking regulation in Germany and Turkey* ». Elle réunissait M. Axel Weber, Président de la Bundesbank et M. Durmus Yilmaz, Président de la Banque centrale de la république de Turquie.

3.3.6.3 Relations avec le Parlement

Le 10 novembre, le Président de la BCL a présenté l'avis de la Banque relatif au projet de budget de l'Etat devant la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des Députés.

3.4 COMMUNICATION DE LA BCL

3.4.1 Rapports annuels

La BCL, conformément à sa loi organique, publie chaque année un rapport sur ses activités. Il est disponible en français et en anglais.

3.4.2 Bulletins périodiques

En 2009 la BCL a publié 3 Bulletins et une Revue de Stabilité financière (cf. 5.3.1).

3.4.3 Cahiers d'études

Les cahiers d'études de la BCL publient les résultats des recherches effectuées par des agents de la BCL. Ils sont précédés d'un résumé non technique. En 2009, six cahiers d'études ont été publiés (cf. 5.3.3).

3.4.4 Site Internet

Le site Internet de la BCL www.bcl.lu, contient notamment des informations d'actualité, des informations sur l'organisation de la Banque et ses services ainsi qu'un nombre important de statistiques ayant trait au Luxembourg et à l'Eurosystème. Il inclut également des liens vers la BCE et les autres banques centrales du SEBC. Grâce à son moteur de recherche et une liste de diffusion paramétrable, le site offre à tous ses visiteurs, en fonction de leurs besoins professionnels ou privés, des informations clairement structurées.

Le site assure la diffusion des publications de la BCL, qui peuvent y être consultées et téléchargées, sous les rubriques « Publications » et « Médias et actualités ». Les publications peuvent, dans la limite des stocks disponibles, également être obtenues en format papier auprès de la BCL.

Les langues véhiculaires du site sont le français et l'anglais. Les documents sont diffusés dans leur version originale (en français, anglais ou allemand).

Au total 136 464 visiteurs différents ont consulté le site de la BCL en 2009 (137 337 en 2008) en faisant 15 520 237 hits. Le document le plus téléchargé, le programme numismatique, a fait l'objet de plus de 20 600 téléchargements (15 000 en 2008).

Le site de vente de produits numismatiques en ligne (eshop.bcl.lu), accessible directement depuis le site de la BCL, a attiré en 2009 près de 53 500 visiteurs différents.

3.4.5 Bibliothèque de la BCL

La bibliothèque de la BCL, inaugurée en 2005, dispose du programme de gestion Aleph mis en réseau avec les bibliothèques publiques du Luxembourg.

Les publications de la bibliothèque se rapportent principalement à l'économie et au droit. Le fonds comprend des publications en provenance d'organisations internationales (Banque mondiale, FMI, OCDE, BRI, Commission européenne...), mais aussi de banques centrales nationales. La documentation sur les affaires monétaires, financières, économiques et juridiques de la zone euro est

majoritaire. Le fonds se prévaut d'accorder une place de choix aux publications luxembourgeoises (législation, statistiques, revues, études) et notamment aux spécificités économiques et juridiques de la place financière de Luxembourg.

Le public peut accéder à la bibliothèque sur demande préalable par fax (+352 4774 4910) ou par e-mail (bibliotheque@bcl.lu).

La bibliothèque est ouverte les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h.

3.4.6 Relations avec la presse

Le Président de la BCL a donné 14 interviews à la presse internationale et nationale. Six conférences de presse ont été organisées à l'occasion de la présentation des comptes financiers de la BCL, du Rapport annuel, des Bulletins de la BCL, de la revue de Stabilité financière et du programme numismatique. Trois séminaires pour les représentants de la presse, lors desquels les auteurs des analyses des Bulletins ont présenté leur contribution, ont été organisés. En 2009, des séances de formation ont également été proposées à la presse nationale. Au total, 95 communiqués de presse ont été publiés.